

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE Gujan-Mestras DEVELOPPEMENT

Objet : Choix d'un prestataire pour la création graphique, la mise en page et l'impression de la brochure touristique 2021 de l'Office de Tourisme.

L'an deux mille vingt, le 10 décembre, le Conseil d'Administration de l'EPIC Gujan-Mestras DEVELOPPEMENT, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison des Associations, sous la présidence de Xavier PARIS

Date de la convocation des membres : 30 novembre 2020

Présents :

- Xavier PARIS, Président de Gujan-Mestras DEVELOPPEMENT
- Stephan PEY, Vice-Président de Gujan-Mestras DEVELOPPEMENT
- Ludovic DUCOURAU, Adjoint au Maire - Ports
- Corine CAZADE, Conseillère municipale déléguée à la culture
- Corinne GAUTIEZ, Conseillère municipale déléguée à l'animation des quartiers
- Jean-Pierre PETIT, Conseiller municipal
- Kevin LANGLADE, Conseiller municipal
- Olivier PAINCHAULT, Conseiller municipal
- Michel CARRARA, gérant du parc La coccinelle
- Arnaud QUENOUILLE, commerçant
- Dominique POIRIER, président de l'association ATGM
- Patrice ZUBIETA, ancien artisan

Absents excusés :

- Sandra PEIGNON - donne procuration à Xavier PARIS
- Vincent HAUSSEGUY - donne procuration à Michel CARRARA
- Grégory DEBORD

Suite à la délibération du Conseil d'Administration du 29 octobre 2020, autorisant le Directeur de Gujan-Mestras DEVELOPPEMENT à engager une mise en concurrence pour la réalisation de la brochure touristique 2021 de l'Office de Tourisme, une consultation a été lancée le 6 novembre 2020 auprès de 6 sociétés.

La date de remise des propositions était fixée le 27 novembre 2020 à 17h. Une société a répondu à la consultation.

L'offre retournée a fait l'objet d'une analyse financière et technique.

Après présentation de cette analyse, les membres du Conseil d'Administration de Gujan-Mestras DEVELOPPEMENT décident de retenir la proposition de la société IMPRIMERIE LAPLANTE pour un montant de 11 360 € H.T.

En conséquence, je vous demande :

- d'attribuer le marché à la société IMPRIMERIE LAPLANTE
- d'autoriser le directeur de l'EPIC à signer le marché avec la société IMPRIMERIE LAPLANTE et à accomplir tous les actes subséquents nécessaires à son exécution.

DECISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION : Adopté à l'unanimité

Ainsi délibéré à Gujan-Mestras, les jours, mois et an que dessus.



Xavier PARIS
Président de Gujan-Mestras DEVELOPPEMENT

